

La Quadrature du Net,  
Paris,  
France

**PAR E-MAIL** : c/o Tony Martin, Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le 17 décembre 2020

**Objet : Notre Réf. : IN -18-08-3**

Mesdames, Messieurs,

Je vous écris concernant la Réclamation qui a été formulée par vos organisations au nom de 8 540 personnes auprès de la CNIL en France le 31 mai 2018 et que la Commission irlandaise de protection des données (« DPC ») a reçue le 6 juillet 2018. La Réclamation concerne la base légale du traitement par LinkedIn des données à caractère personnel des utilisateurs du service LinkedIn aux fins de la publicité ciblée (y compris les analyses du comportement associées). Je dirige l'enquête visant à établir si LinkedIn a violé l'une des dispositions du RGPD.

Je vous écris pour vous informer des mesures qui vont être prises par la DPC dans cette enquête.

### Étapes suivantes

- i. Un document dénommé Énoncé des questions sera établi. Il exposera un résumé des faits pertinents de la Demande. Ce document comprendra également un aperçu des principales questions de la demande sur lesquelles la DPC devra se prononcer.
- ii. L'Énoncé des questions vous sera envoyé prochainement. Vous pourrez nous envoyer vos commentaires sur le contenu de l'Énoncé des questions. LinkedIn pourra également envoyer ses commentaires.
- iii. La DPC examinera les commentaires communiqués par La Quadrature du Net et par LinkedIn sur l'Énoncé des questions.
- iv. Nous pourrions décider de mettre à jour l'Énoncé des questions après avoir reçu les commentaires de La Quadrature du Net et de LinkedIn.

- v. Nous examinerons alors toutes les informations que nous avons recueillies et les réponses obtenues dans le cadre de l'enquête et nous établirons un document dénommé « Avant-projet de décision ». Ce document indiquera notre décision préliminaire sur les questions identifiées dans l'Énoncé des questions.
- vi. L'Avant-projet de décision présentera notre avis sur la question de savoir si LinkedIn a violé une partie du RGPD dans le cadre de son traitement des données à caractère personnel des personnes concernées aux fins de la publicité ciblée (y compris les analyses du comportement associées).
- vii. Si nous estimons que LinkedIn a violé une partie du RGPD, nous exprimerons notre avis sur la nécessité de prononcer une sanction (dénommée une « mesure correctrice » en vertu du RGPD). Si nous estimons qu'une mesure correctrice doit être appliquée (si nous pensons que LinkedIn a violé une partie du RGPD), nous déciderons également de la mesure correctrice à donner à LinkedIn.
- viii. La Quadrature du Net et LinkedIn pourront émettre des commentaires sur l'avant-projet de décision et nous examinerons ces commentaires et les intégrerons le cas échéant.

### **Procédure du guichet unique et Article 60**

- ix. Comme vous le savez, l'objectif de la procédure du guichet unique est d'identifier une autorité de protection des données qui agira en qualité d'autorité chef de file à l'égard du traitement des données à caractère personnel.
- x. Étant donné que la procédure du guichet unique s'applique à la cette demande, après réception des commentaires de La Quadrature du Net et de LinkedIn concernant l'avant-projet de décision, nous enverrons, après examen de vos commentaires, le projet de décision (le « Projet final ») aux autres autorités de protection des données concernées (les autorités de contrôle concernées). Une copie du Projet final sera envoyée à La Quadrature du Net et à LinkedIn uniquement à des fins d'information.
- xi. En vertu de l'article 60 du RGPD, d'autres autorités de protection de données peuvent exposer leurs avis et leurs objections concernant notre projet de décision (appelés objections pertinentes et motivées dans le cadre du RGPD).

Si nous suivons ces objections pertinentes et motivées, nous modifierons notre Projet final et le renverrons à La Quadrature du Net et à LinkedIn pour qu'ils puissent formuler des commentaires, que nous examinerons avant de transmettre à nouveau le Projet final aux autres autorités de protection des données.

- xii. Une procédure est prévue à l'article 65 du RGPD sur la manière de gérer ces objections et sur ce qu'il convient de faire si, par exemple, nous ne sommes pas d'accord avec celles-ci ou s'il existe un litige entre différentes autorités de protection des données.
- xiii. La Quadrature du Net et LinkedIn pourront formuler des commentaires sur toute version révisée du Projet de décision final.
- xiv. Enfin, une décision définitive sera rendue à la fin de la procédure de l'article 60 (et, le cas échéant, de l'article 65), et la décision définitive sera communiquée à La Quadrature du Net et à LinkedIn.
- xv. En vertu de l'article 150, paragraphe 5, de la Loi sur la protection des données de 2018, les parties peuvent faire appel d'une décision juridiquement contraignante de la DPC auprès des tribunaux irlandais sous 28 jours à compter de la réception de la décision.

Comme indiqué ci-dessus, je vous enverrai prochainement l'Énoncé des questions.

Cordialement,

Meg Mac Mahon BL

**Responsable de l'enquête**  
**Commissaire adjoint**